

Séance du 10 décembre 2020

**Point 7.1.1 : FLCE - Licence mention Langues Etrangères Appliquées**

- parcours Commerce International et Commerce International Adapté en L1
- parcours Trilingue et Trilingue Adapté en L1
- parcours Bilingue et Bilingue Adapté en L1
- parcours DROIT- LEA

**La Commission Formation et Vie Universitaire**

VU Le code de l'éducation

VU Les statuts de l'Université, approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés par le Conseil d'Administration du 3 janvier 2015 et du 3 juin 2016.

- **Approuve à la majorité, les modifications des modalités de contrôle des connaissances pour la Licence mention Langues Etrangères Appliquées parcours Commerce International et Commerce International Adapté en L1, parcours Trilingue et Trilingue Adapté en L1, parcours Bilingue et Bilingue Adapté en L1, parcours Droit-LEA , pour les semestres 1, 3 et 5 de l'année universitaire 2020-2021, demandées par l'UFR FLCE, compte-tenu de la situation sanitaire. Les modifications sont détaillées dans les documents annexés.**

Pour : 24

Abstention : 2

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Nantes, le 11 décembre 2020

Pour la Présidente de l'Université de Nantes,  
Carine Bernault

Et par délégation, le Vice-Président Formation et Ressources



Educatives Libres,  
Arnaud Guével

Transmis au recteur, Chancelier des Universités le : 14 décembre 2020

Affiché le : 14 décembre 2020